



## Préavis municipal n° 13 / 2022 concernant la pose des ANF (affichage numérique frontal) dans les collèges

### Rapport de la COFIN

---

Monsieur le Président  
Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers,

Les membres de la COFIN dans le cadre du préavis 13 / 2022 se sont réunis le 5 avril 2022 à 19h30 à la salle des Dents du Midi à St-Légier :

	Présent		le 05.04.2022 de 19h30-20h30
Présidente :	Mme Anne Weill-Lévy	Vert.e.s	présente
Rapporteur :	M. Philippe Volet	PLR	présent
Membres :	Mme Corinne Andreutti	Gdl	excusée
	Mme Heike Drost	ELU	excusée
	Mme Isabelle Jolivet-Zwyssig	PLR	présente
	M. Marc Châtelain	PLR	présent
	M. Christophe Stoeri	PLR	présent
	M. Giuseppe Singarella	PS	présent
	M. Pascal Vienet	Gdl	présent

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Monsieur Gérald Gygli, Municipal, Nous a rejoint en fin de séance Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, ainsi que notre chef du service des finances Monsieur Stéphane Roulet. La COFIN les remercie pour leur collaboration, ainsi que les explications fournies. La COFIN souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

### Préambule

Le canton impose au commune de mettre à disposition des tableaux interactifs d'ici à la rentrée de 2024.

La municipalité nous soumet donc un préavis qui couvre l'ensemble des besoins en tableaux ANF que la commune doit acquérir d'ici là. Elle a choisi de passer par un préavis et non pas par le budget, afin de plus de clarté envers le conseil communal.

### Analyse

La COFIN remercie tout d'abord la Municipalité de présenter la vue d'ensemble des achats nécessaires et de ne pas avoir découper et noyer ces achats dans le budget.

Le nombre de panneaux a été discuté et évalué en collaboration avec la direction des écoles.



La question principale de la COFIN s'est portée sur la procédure de marché public et de son déroulement au vue des montants.

M Gygli nous a indiqué que le prix des tableaux a été négocié (via un marché public) par le canton pour permettre de fournir les communes au meilleur prix, ce qui enlève le montant de l'achat à la somme totale du préavis. Il ne reste donc plus que la part du coût d'installation qui a été mise au marché public par une procédure sur invitation. Normalement, il faudrait 3 demandes d'offre minimum, mais au vue des acteurs sur le marché et le quasi non-retour du 2<sup>ème</sup>, la COFIN estime que la procédure est respectée.

Une autre question s'est posée sur le déroulement des installations et du risque de ne plus avoir les mêmes modèles. La Municipalité est tenue de faire les installations lors de grandes vacances et ne peut donc pas changer n'importe quand les tableaux. Elle a aussi la possibilité d'investir plus rapidement (2 ans) si l'opportunité se présente, ce qui est aussi un avantage de passer par un préavis groupé.

Le retour d'expérience de la première phase d'installation sera aussi un critère de décision sur l'opportunité d'accélérer ou non l'investissement.

### Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose à *l'unanimité des membres présents, d'adopter* les conclusions de la Municipalité tel que présentée.

Blonay, le 18.04.2022

Pour la COFIN

La Présidente

Mme Anne Weill-Lévy

Le Rapporteur

M. Philippe Volet